

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU**  
**29 JANVIER 2025**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	13	11

Date de convocation du Bureau Syndical  
22 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation  
22 janvier 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Nombre de délégués ayant voté pour : 13  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 29 janvier 2025 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Bernard DUCREUX, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Nathalie MARIN, Frédérick MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT, Dorothee TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**dél. 12-2025 : Demande d'exonération de l'Association Envie MO du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

**VU** la délibération n°2024-45 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulée par l'association Envie MO située à Gerzat en date du 18 décembre 2024 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que Envie a été créé en 1984 à Strasbourg par des travailleurs sociaux dans la mouvance d'Emmaüs. Le réseau s'est alors forgé autour du triptyque vertueux de l'insertion par une activité économique, contribuant à la préservation de l'environnement.

L'association Envie Mains Ouvertes démarre sa mission sociale en 1997 au sein de la Fédération des Mains Ouvertes, déjà implantée sur le territoire depuis 1979. Sa raison d'être est complètement en accord avec celle du réseau ENVIE, à savoir : « Accueillir des hommes et des femmes en situation de précarité et leur permettre une insertion humaine, sociale et professionnelle, par des activités de récupération, de revalorisation ».

Par son activité économique, sociale et solidaire sur son territoire, Envie se place comme entreprise apprenante. Elle concourt à l'insertion par l'activité économique, l'accompagnement et la formation professionnelle de personnes en situation de fragilité et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Par son implication dans le développement de l'économie circulaire, Envie collecte et rénove des appareils électroménagers qui sont ensuite remis sur le marché, à des prix accessibles et avec une garantie. Ainsi, Envie augmente la durée de vie de nos objets du quotidien, limite le gaspillage et contribue à préserver les ressources naturelles.

Enfin, Envie MO est partenaire du SBA en tant que titulaire du marché de collecte des encombrants pour le lot géographique couvrant le territoire de Billom Communauté.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'association Envie MO l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèteries du SBA exclusivement dans le cadre du marché relatif à la collecte des encombrants pour l'année 2025.

Les autres dépôts provenant des autres activités de l'association ne sont pas concernés par cette exonération.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

#### À L'UNANIMITÉ

**Article 1** : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'association Envie MO pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025, exclusivement pour les dépôts liés au marché relatif à la collecte des encombrants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250129-DEL12-2025-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*